

Image not found or type unknown



Licenciement femme de ménage

Par **Vico**, le **06/12/2014 à 19:52**

Pour le licenciement d'une femme de ménage embauchée depuis sept mois, devons nous payer des indemnités de licenciement? Si oui combien? Merci

Par **Doatyn**, le **07/12/2014 à 10:24**

Moins d'un an, il n'y a rien à verser :

<http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/licenciement,121/l-indemnite-legale-de-licenciement,1114.html>

Mais il faut respecter la procédure :

<http://www.cesu.urssaf.fr/cesweb/docimpr.jsp>

Par **P.M.**, le **07/12/2014 à 18:08**

Bonjour,

Nous ignorons si vous êtes particulier-employeur et si la Convention Collective applicable n'est pas plus favorable pour l'indemnité de licenciement que les dispositions légales...

Par **Doatyn**, le **07/12/2014 à 18:43**

bonjour,

La convention collective est ici:

<http://legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do;jsessionid=79D2C8D1AD7AD5CCBFF70EDF5C6D6090.tp?djo17v>

Elle indique deux ans pour l'indemnité, ce qui est contraire aux dispositions légales.

Pour répondre à votre interrogation, je ne suis pas particulier employeur, mais je me suis penché sur le sujet car j'ai effectué la procédure de licenciement pour la femme de ménage d'un parent décédé.

Par **P.M.**, le **07/12/2014** à **21:04**

C'est à l'auteur du sujet à qui je m'adressais car il semble que vous lui ayez répondu
hâtivement sans savoir à quelle Convention Collective elle ou il devait se référer...
Des femmes de ménage existent aussi dans les entreprises...